

## 134612 - Personne ne fait la prière de consultance pour le compte d'autrui

---

### question

Est-il permis qu'on fasse la prière de la consultance à ma place?

### la réponse favorite

Il n'est permis à personne de faire la prière de consultance à la place d'un autre.

On lit dans le n° 83 de liqaa al-bab al-maftouh de Cheikh Ibn Outhaymine: «La consultation (d'Allah) ne saurait être entreprise que par celui qui veut et s'apprête à faire une chose. L'on ne peut pas la faire à la place d'un autre, même quand on est mandaté par quelqu'un qui dit: va consulter Allah pour moi. C'est parce que le Messenger(Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **«Quand l'un d'entre vous s'apprête à entreprendre une affaire, qu'il accomplisse deux rakaa puis qu'il dise...etc.»** C'est comme si deux personnes entraient dans une mosquée et que l'une d'elles disait à l'autre: **«prie à ma place les deux rakaa à faire pour saluer la mosquée puisque moi, je vais m'asseoir»**. Ce serait incorrecte. En effet, la prière de consultance concerne personnellement l'auteur de la consultance qui veut s'engager dans une affaire.»

Allah le sait mieux.